



Guide à l'attention
des usagers
et des riverains

**POUR UNE
GESTION DURABLE
DES COURS D'EAU**

Editos

Bruno MINUTIELLO,
Président de la Communauté
de Communes du Territoire de
Lunéville à Baccarat

La compétence GeMAPI ou GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations a mis en place à l'échelle du bassin versant mais aussi localement, une nouvelle façon de travailler ensemble. Derrière cet acronyme, il y a des défis de taille à relever pour la reconquête de la qualité écologique des cours d'eau et des milieux humides.

Acteurs de l'eau, élus et riverains, nous avons tous un rôle à jouer pour répondre à ces enjeux qui dépassent largement l'intérêt particulier.

Pour agir ensemble de manière cohérente et pérenne, il me paraît essentiel d'informer et de transmettre des connaissances sur les rivières, même si tout cela nous semble familier.

Vous trouverez dans ce guide de nombreuses informations sur le territoire, les aspects réglementaires parfois fastidieux, les bonnes pratiques à adopter, mais surtout dans quels cas intervenir. Il n'a pas vocation à remplacer l'accompagnement direct de votre intercommunalité, aussi si une question devait rester sans réponse, le service GeMAPI reste à votre disposition pour y répondre.

François GENAY,
Vice-président délégué à la gestion
des milieux aquatiques et à la prévention
des inondations (GeMAPI).

Aménagés par l'Homme depuis des siècles, les cours d'eau ont apporté aux usagers que nous sommes tous, de nombreux services économiques, environnementaux et sociaux. Malheureusement, l'apparition de nouveaux problèmes et l'évolution des connaissances montrent que les rivières aménagées ne sont plus en capacité de fournir durablement ces services.

Nous observons tous les changements en cours et face au dérèglement climatique, agir pour rétablir un fonctionnement naturel des rivières semble pragmatique. Favoriser l'auto-épuration des eaux, préserver les zones humides, véritables éponges qui stockent l'eau, protéger les boisements des berges, restaurer les formes fluviales pour maintenir la vie aquatique, si vulnérable. Autant d'actions qui permettront de rendre notre territoire plus résilient.

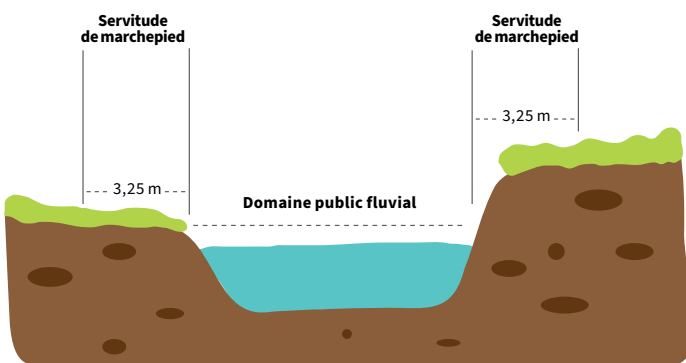
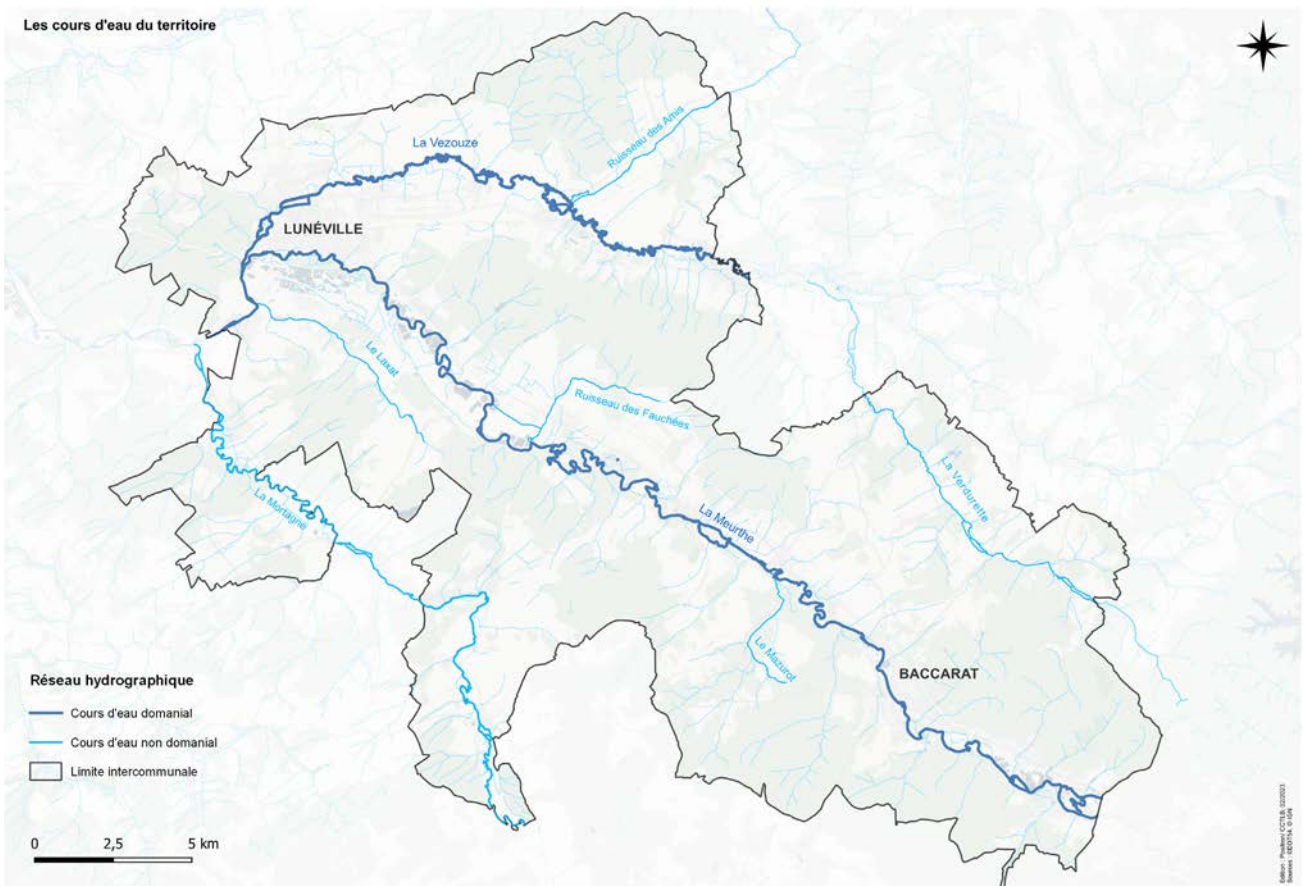
Les rivières ont dessiné le paysage, c'est un patrimoine commun qui forge l'identité du territoire de Lunéville à Baccarat. Ayons conscience collectivement de la richesse visible et invisible des écosystèmes aquatiques pour concilier une gestion durable avec les usages et les habitudes locales.

Sommaire

1. COMPRENDRE	4	3. AGIR	12
Qu'est-ce qu'un cours d'eau ?	5	Comment réaliser l'entretien ? Les bonnes pratiques	13
Un équilibre en 4 dimensions	5	▶ Entretien de la ripisylve	
Ripa et Silva	6	▶ L'enlèvement des embâcles	
		▶ Les plantations	
2. APPRENDRE	8	▶ La rivière, la clôture et le bétail	
Pourquoi entretenir un cours d'eau ?	9	Les bonnes pratiques au bon moment (Calendrier des interventions)	18
Droits et devoirs du propriétaire riverain	9	La pratique de la pêche	19
Aménagement ou entretien courant ?	10	Les espèces exotiques envahissantes	20
Natura 2000	10	Précautions générales et prévention des pollutions	21
Compétences et outils de la Communauté de Communes	11		
▶ La compétence GeMAPI		4. S'EMERVEILLER	22
▶ Des outils d'intervention		Richesses sauvages des vallées alluviales	22
La prévention des inondations	11		

Préambule

Au sein du bassin versant de la Meurthe, dont la Vezouze et la Mortagne sont des affluents, la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat (CCTLB) s'insère au cœur de vallées alluviales dont les paysages sont marqués par le tracé méandrique de ces cours d'eau. Le territoire intercommunal est parcouru par un réseau d'environ 330 kilomètres linéaires de cours d'eau. Nombreux sont donc les rivières et ruisseaux qui parsèment le territoire.



Il convient de distinguer les cours d'eau domaniaux qui sont la propriété de l'Etat, des cours d'eau non domaniaux dont les droits de propriété appartiennent aux riverains des parcelles concernées (propriétaires privés ou publics).

Sur notre territoire, la Meurthe et la Vezouze sont des rivières domaniales dont la gestion revient à la Direction départementale des territoires.



Article L. 215-2 du Code de l'environnement (CE)

« Le lit des cours d'eau non domaniaux appartient aux propriétaires des deux rives. Si les deux rives appartiennent à des propriétaires différents, chacun d'eux a la propriété de la moitié du lit, suivant une ligne que l'on suppose tracée au milieu du cours d'eau, sauf titre ou prescription contraire ».

Comprendre



QU'EST-CE QU'UN COURS D'EAU ?

Un cours d'eau est un écoulement caractérisé par la présence de trois critères : présence d'un lit naturel à l'origine, d'un débit suffisant une partie de l'année et d'une alimentation par une source (Article L.215-7-1 du Code de l'environnement).

Selon les conditions hydrologiques et géologiques locales, certains écoulements peuvent être parfois visibles uniquement quelques jours par an.

Les cours d'eau sont en grande majorité, identifiés sur les cartes IGN par des traits pleins bleus ou des pontillés bleus, mais attention, certains cours d'eau sont dénommés ou cadastrés à tort « fossé ».

Un fossé est artificiel. Aménagé par l'Homme, il est destiné à l'écoulement des eaux de ruissellement présentes sur les chemins et les routes ou l'évacuation des eaux drainées pour améliorer l'usage des terres agricoles.

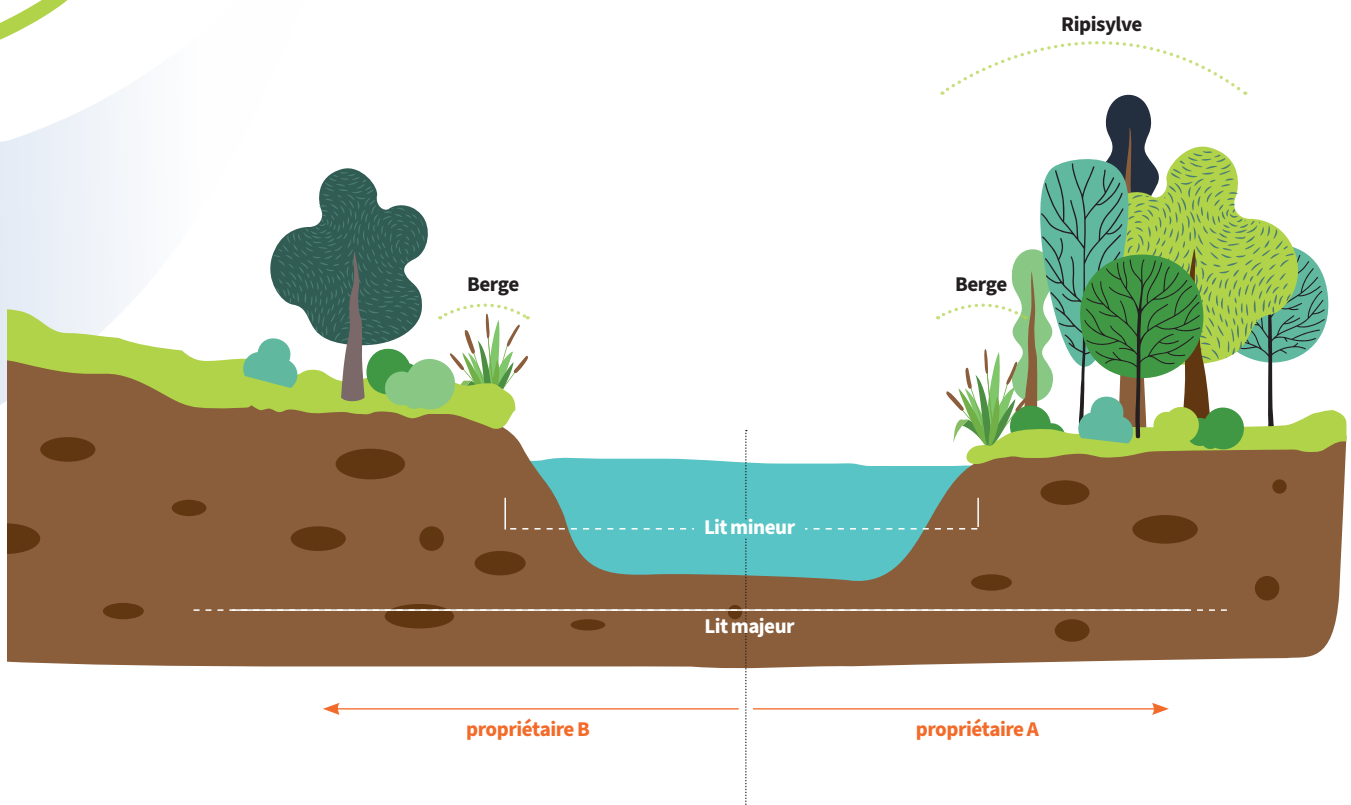
UN EQUILIBRE EN 4 DIMENSIONS

Un cours d'eau est un écosystème* (voir lexique en page 23) en constante recherche d'équilibre entre son débit liquide (les eaux de son bassin versant*) et son débit solide (les sédiments). Au fil de son cours, la rivière emmagasine de l'énergie qu'elle dissipe en érodant certaines de ses berges et en déposant sables,

graviers et blocs sur d'autres. L'évolution de sa morphologie ou sa mobilité est appelée dynamique fluviale. Une évolution traduit souvent une bonne santé du cours d'eau. En revanche, des travaux inadaptés comme le curage, le recalibrage ou l'endiguement privent le cours d'eau de sa dynamique. En déséquilibre, il va alors chercher à compenser son manque de débit solide.

Il faut considérer un cours d'eau en 4 dimensions :

- **la dimension longitudinale** liée à la topographie (la pente) à partir de sa source. Cette dimension détermine la typologie du cours d'eau et son évolution (du torrent de montagne au cours d'eau de plaine),
- **la dimension transversale**, espace d'évolution. On distinguera le lit mineur et le lit majeur. Les écoulements se font une grande partie de l'année au sein du lit mineur, délimité par ses berges. Le lit majeur désigne la zone d'expansion des crues,
- **la dimension temporelle**, liée notamment aux saisons et aux variations de débit. L'alternance de crues et d'étiages* modifie continuellement la dynamique fluviale et influence tout le fonctionnement de l'écosystème aquatique,
- **la dimension verticale**, liée au grand cycle de l'eau. Précipitations, infiltration, ruissellement, évaporation, condensation, autant de mécanismes qui recommencent sans fin le même voyage.



RIPA et SILVA

En latin, *Ripa* signifie rive et *Silva*, forêt. De leur fusion est née le mot ripisylve. On nomme ainsi la végétation bordant les cours d'eau. Composée de plantes herbacées, d'arbustes et d'arbres, elle peut prendre la forme d'une forêt alluviale, d'un large corridor ou d'un liséré étroit.

La ripisylve est une composante essentielle du fonctionnement d'un cours d'eau, car elle joue plusieurs rôles importants. La vitesse des écoulements est diminuée par la rugosité des boisements alluviaux et la production d'embâcles, l'amplitude des inondations est donc réduite. Elle procure également le gîte et le couvert aux espèces aquatiques et terrestres. A la fois corridor et réservoir écologique*, la ripisylve apporte des matières organiques à la base de l'alimentation et diversifie les habitats, grâce notamment aux embâcles et aux systèmes racinaires. La végétation contribue aussi au niveau de qualité physico-chimique de l'eau. L'ombrage apporté permet de limiter le réchauffement de l'eau et donc de réguler le taux d'oxygène dissous. Les nitrates et le phosphore sont des substances en partie absorbées par les systèmes racinaires et donc épurées par la ripisylve.

Enfin, elle protège les berges des érosions et des sapements. Le maillage racinaire stabilise les sols et la végétation arbustive comme le saule se plie lors des crues, protégeant ainsi la berge. Toutefois, par les embâcles qu'elle génère, l'effet peut être contraire. Mais les érosions localisées diversifient les formes du lit. Ainsi la ripisylve régule la dynamique hydromorphologique*.



Quelques notions :

Qu'est-ce qu'un embâcle ?

Un embâcle est un amoncellement de bois et de déchets charriés dans le lit mineur d'un cours d'eau.



S. Lauer

La présence de troncs, branchages et autres débris naturels est liée, en général, à la présence de boisement vieillissant ou en mauvais état sanitaire.

Un embâcle présente de nombreux intérêts écologiques : il diversifie les formes du lit mineur (variation des vitesses, stabilisation des sédiments, diversification des faciès*), participe à sa mobilité et favorise la biodiversité (cache, nourriture, etc.)

Avant toute évacuation, il convient donc d'analyser les impacts positifs et négatifs de sa présence. Un embâcle obstruant sur toute sa largeur le lit mineur en amont d'une zone habitée peut présenter un caractère dangereux vis-à-vis des inondations. L'accumulation de débris en amont immédiat ou déviant les écoulements à proximité d'un ouvrage (pont, route) est également un risque pour leur stabilité.

Qu'est-ce qu'un atterrissement ?



AERN / Smbio

Un atterrissement est une résultante naturelle du fonctionnement hydromorphologique du cours d'eau.

En général, il se forme dans des zones de plus faible courant, lorsque la pente s'affaiblit. La capacité de transport des sédiments étant diminuée, on observe des dépôts et autres bancs alluviaux, notamment dans la courbe interne d'un méandre*. Des atterrissements se forment également à la suite d'un seuil*, en amont et en aval des piles de pont et au niveau des élargissements du lit mineur (section d'écoulement surcalibrée au niveau d'une traversée par exemple).

En l'absence de crues, les sédiments ne sont plus mobilisés et l'atterrissement est colonisé par la végétation. Il permettra alors le maintien d'une lame d'eau suffisante à l'étiage, sera un support de biodiversité et participera à l'auto-épuration de l'eau. En cas de risque avéré lors d'inondation ou d'impacts négatifs sur le chenal d'écoulement (surcreusement par exemple), une intervention ponctuelle pourra être envisagée par le gestionnaire pour dévégétaliser ou scarifier l'atterrissement, et permettre une remobilisation des sédiments.

Le curage des alluvions est inutile, puisque la dynamique fluviale propre au cours d'eau, cherchera à retrouver son équilibre et reproduira le phénomène de dépôt.

The image features a lush green forest with a stream flowing through it. The water is clear, reflecting the surrounding trees and foliage. The stream is bordered by mossy rocks. Overlaid on the scene are various abstract shapes and lines in shades of green, blue, and yellow, creating a dynamic and artistic composition. The word 'Apprendre' is prominently displayed in the center in a bold, white, sans-serif font.

Apprendre

POURQUOI ENTREtenir UN COURS D'EAU ?

Autrefois, les riverains tiraient profit des travaux effectués sur les cours d'eau et les milieux aquatiques (bois, vannerie, moulin). L'artificialisation, une désappropriation et l'abandon des usages ont conduit au manque d'entretien généralisé de la ripisylve. Les désordres constatés sont associés à ce manque d'entretien, mais ils sont souvent liés à un chamboulement plus global de la dynamique fluviale.

Pour une gestion durable des cours d'eau, plusieurs travaux d'entretien sont donc parfois nécessaires. Un développement excessif de la végétation rivulaire peut appauvrir le milieu aquatique par encombrement du lit mineur, baisse de la luminosité et formation d'embâcles. A contrario, l'absence de ripisylve ou la présence d'espèces inadaptées, entraîne une importante érosion des berges et le réchauffement des eaux par l'absence d'ombrage.

DROITS ET DEVOIRS DU PROPRIETAIRE RIVERAIN

■ La propriété du lit

Le lit des cours d'eau appartient aux propriétaires des deux rives. Si les deux rives appartiennent à des propriétaires différents, chacun d'eux a la propriété de la moitié du lit (**Article L. 215-2 du Code de l'environnement**).

■ Le droit d'usage

Pour son usage propre, le propriétaire peut utiliser l'eau dès lors que celle-ci est restituée au cours d'eau en quantité et en qualité suffisantes. **Attention, ce pompage est réglementé et nécessite une procédure administrative préalable.** Dans tous les cas, un débit minimum ou débit réservé doit être en permanence maintenu au sein du lit mineur pour garantir la vie, la circulation et la reproduction des espèces aquatiques.

« *L'eau fait partie du patrimoine commun de la Nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général* » (art. L.210-1 du CE).

Par arrêté préfectoral, en cas de sécheresse ce droit peut être limité ou suspendu.

■ Le droit de clore

Un propriétaire peut clore son terrain dès lors que cela ne gêne pas l'écoulement des eaux, et ne favorise pas la rétention des végétaux et des débris flottants.

Une clôture ne doit pas se faire au travers du cours d'eau mais le long de la berge, à une distance d' 1,50 à 2 m. Trop proche du cours d'eau, elle pourrait être déstabilisée et engendrer des embâcles, notamment lors des crues.

Le propriétaire ne peut pas refuser le droit de passage aux agents de l'Etat et au gestionnaire du cours d'eau. Le long du domaine public fluvial, une servitude de marchepied de 3,25 m est à respecter.

■ Le droit de pêche

Ce droit est inaliénable du droit de propriété, sous réserve de s'acquitter, par l'acquisition d'une carte de pêche, de la redevance pour la protection des milieux aquatiques (CPMA) et d'une cotisation à une association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique. Le propriétaire remplit ainsi son obligation de protection du patrimoine piscicole. Ce droit et l'obligation qui en découle, peuvent être délégués à une association de pêche locale ou à la Fédération de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques, en contrepartie de l'exercice gratuit du droit de pêche. Cette cession implique d'autoriser un droit de passage aux pêcheurs le long du cours d'eau.

■ L'entretien courant

Conséquence du droit de propriété, le riverain est tenu à un entretien régulier. L'article L. 215-14 du Code de l'environnement (CE) précise que "*l'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique [...]*". Ainsi, par l'élagage de la végétation et l'enlèvement des embâcles de manière sélective et raisonnée, le propriétaire riverain va contribuer au maintien du bon fonctionnement du cours d'eau.

AMENAGEMENT OU ENTRETIEN COURANT ?

Des opérations d'aménagements de cours d'eau conduisent à une modification de l'hydrologie* (dynamique, débits...) et/ou de la morphologie (largeur, profondeur, pente, substrat*, méandre ...). Aussi, les aménagements sont réglementés au titre de la Loi sur l'eau car des opérations inadaptées peuvent entraîner des dommages difficilement réversibles.

Exemples de travaux réglementés :

- curage* des sédiments du lit mineur du cours d'eau,
- restauration, protection de berge, remblaiement, endiguement,
- défrichage* et par extension dessouchage,
- busage*, barrage, création de passages à gué, zones d'abreuvements,
- recalibrage, modification du tracé d'un cours d'eau, etc.

Attention : Pour toute opération sur le lit ou les berges d'un cours d'eau, il est donc nécessaire de contacter la Police de l'eau. En fonction de l'importance des travaux envisagés et de l'impact sur le milieu naturel, un dossier de déclaration ou d'autorisation est souvent nécessaire. **Ne pas procéder au démarrage des travaux sans accord préalable de la Police de l'eau !** En cas d'infraction, des poursuites pénales peuvent être engagées et/ou des sanctions financières mises en œuvre.

A la différence de l'aménagement, un entretien périodique, sélectif et raisonné ne nécessite aucune formalité administrative préalable.



Morgan F.

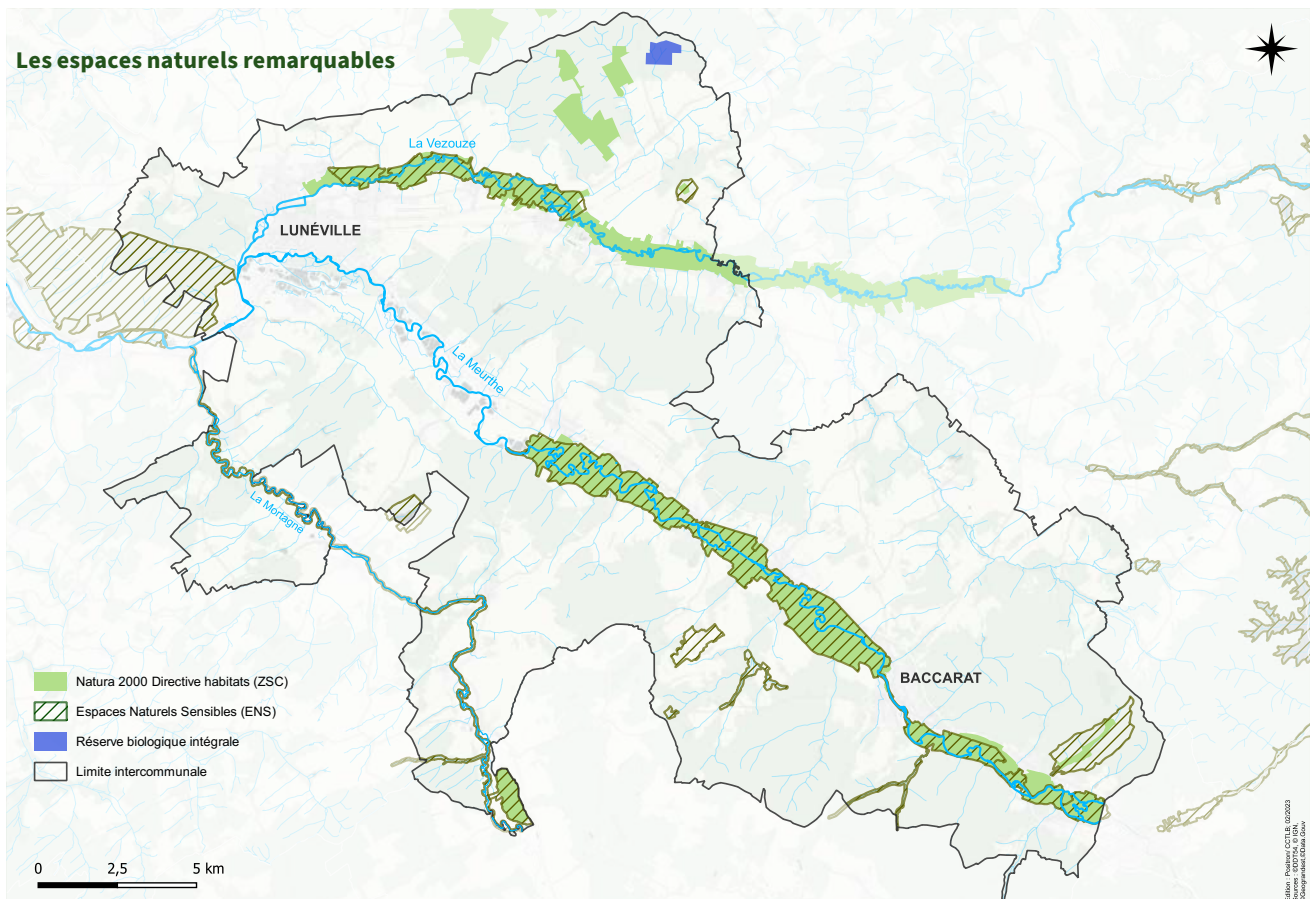


Zone natura 2000

En zone NATURA 2000, les travaux peuvent faire l'objet d'une évaluation d'incidences afin de vérifier qu'ils ne portent pas atteinte à la préservation des habitats et des espèces (animales et végétales), considérés comme menacés, vulnérables ou rares.

RÉSEAU NATURA 2000 DANS LE TERRITOIRE DE LUNÉVILLE À BACCARAT :

- Forêts et étang de Parroy, Vallée de la Vezouze et Fort de Manonviller,
- Vallée de la Meurthe de la Voivre à Saint-Clément et Tourbière de la Basse Saint Jean,
- Le Bois du Feing.





L. Bitton

COMPETENCE ET OUTILS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

■ La compétence GeMAPI

L'acronyme GeMAPI signifie : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations. Il s'agit d'un bloc de compétences qui permet à l'intercommunalité d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous aménagements présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence pour la réalisation des missions mentionnées aux items 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L.217-7 du Code de l'environnement (aménagement des bassins versants, aménagement des cours d'eau, protection et restauration des écosystèmes aquatiques tels que les zones humides).

Du fait de sa compétence, la CCTLB mène des projets contribuant à l'atteinte des objectifs de bon état écologique et chimique des masses d'eau*, fixés par la directive-cadre européenne sur l'eau.

La compétence GeMAPI ne remet pas en cause les droits et les devoirs **des propriétaires qui restent les premiers responsables de l'entretien des cours d'eau**. La Communauté de communes n'a pas l'obligation d'intervenir sur tous les cours d'eau de son périmètre, mais peut accompagner les communes et les particuliers.

■ Des outils d'intervention

Les aménagements étant réglementés au titre de la Loi sur l'eau, l'intercommunalité doit réaliser comme tous les pétitionnaires, les procédures réglementaires préalables avant d'effectuer toutes interventions sur un cours d'eau ou un milieu aquatique. Seul le service Police de l'eau a compétence pour instruire et suivre les demandes d'autorisation et de déclaration.

La collectivité doit également déterminer si l'aménagement envisagé est d'intérêt général pour légitimer l'engagement de fonds publics sur des propriétés privées. C'est par arrêté préfectoral (DIG*), faisant suite à une enquête publique, que la CCTLB est autorisée à réaliser les aménagements et travaux au titre de sa compétence GeMAPI.

La loi prévoit toutefois une dérogation à ces obligations réglementaires lorsque l'intervention de l'intercommunalité est destinée à prévenir un danger grave et présentant un caractère d'urgence.

La Prévention des Inondations (PI)

La CCTLB a transféré une partie de sa compétence à l'Etablissement Public Territorial de Bassin Meurthe-Madon (EPTB MM). Cette structure animatrice a donc la responsabilité des ouvrages de protection et met en œuvre un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) à l'échelle du bassin versant de la Meurthe. Ce programme a, entre autres, pour objectifs d'améliorer la connaissance et la conscience du risque, l'alerte et la gestion de crise, d'accompagner la réduction de la vulnérabilité du territoire mais aussi la gestion dynamique des crues pour réduire leurs conséquences dommageables sur les biens et les personnes.

Si la GeMA est du ressort de la CCTLB et la PI de l'EPTB Meurthe-Madon, le Maire reste le dépositaire des pouvoirs de police sur sa commune. Il revient donc ainsi au Maire de *"prévenir [...] et faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les inondations, [...] de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours"* (art. L2212-2 et L2212-4 du Code général des collectivités territoriales).

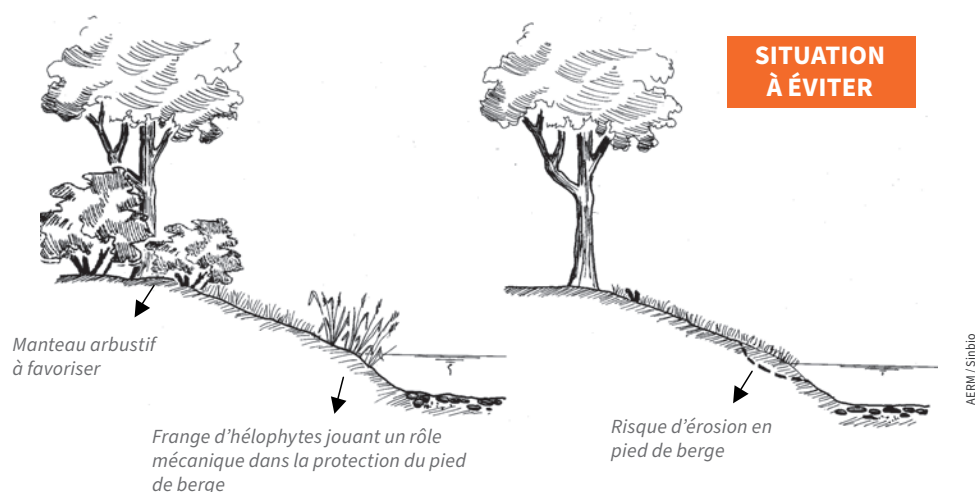
Le Maire peut également signaler à un propriétaire, tout manquement à ses obligations, s'il estime que cette carence présente un danger ou est susceptible d'entraîner un dommage.

Agir



COMMENT REALISER L'ENTRETIEN ? LES BONNES PRATIQUES

- Ne pas oublier les principes de base : il faut intervenir lorsque cela est réellement utile. L'entretien passe par le respect de l'équilibre du cours d'eau et de son fonctionnement.



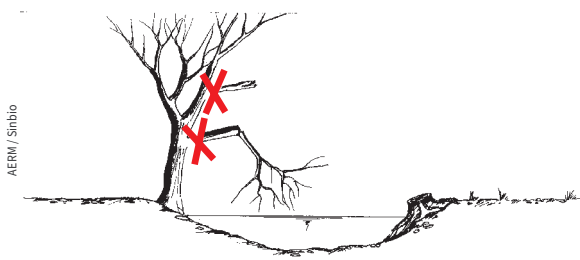
L'ENTRETIEN DE LA RIPISYLVE

FAUCHE ET DÉBROUSSAILLAGE

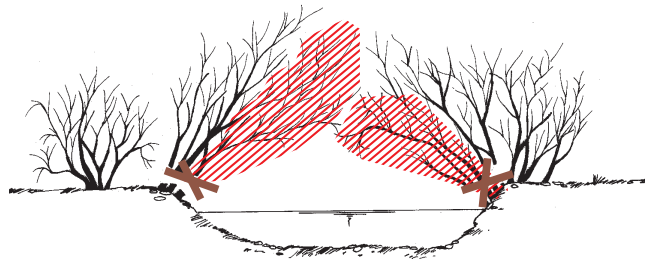
La végétation herbacée est constituée d'hélophytes* (roseaux, carex, massettes, joncs, etc). Elles n'entraînent généralement pas de désordres hormis l'accessibilité au cours d'eau ou le fort empiétement dans le lit mineur. Dans ces situations, au niveau de zones de passage, une fauche en pied de berge peut être réalisée notamment pour contenir la pousse des ligneux et maintenir les roselières.

Le faucardage* doit être une opération à titre exceptionnel, face à une réelle surabondance de plantes aquatiques provoquant des problèmes d'encombrement important ou de colmatage.

- entretien modéré, sélectif et conservation de la diversité d'espèces,
- méthode mécanique légère pour ne pas fragiliser les berges,
- épaveuse et broyeur à proscrire,
- utilisation de produits phytosanitaires (désherbants, biocides) interdite.



Arbre "abîmé".



Végétation formant un tunnel

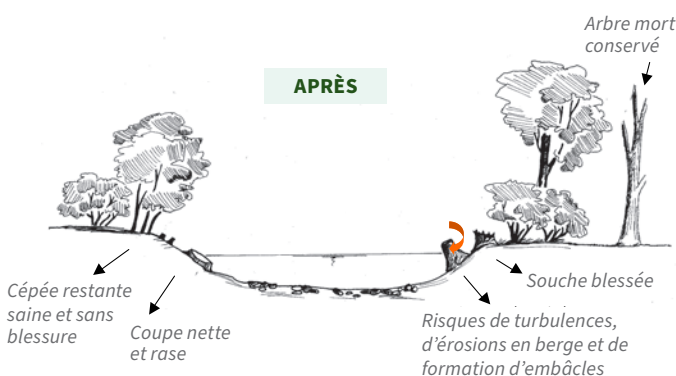


Arbres en surplomb

AVANT



APRÈS



CORRECT

INCORRECT

ELAGAGE ET ABATTAGE

L'entretien de la végétation buissonnante et ligneuse est utile pour : le traitement préventif des maladies, supprimer les arbres en mauvais état sanitaire, les sujets pouvant poser des problèmes de sécurité ou les essences non adaptées aux berges (résineux, peupliers, etc).

L'abattage est sélectif, le plus proche possible du sol. Le tronçonnage doit être net et franc, afin de favoriser une reprise saine de la souche. Une coupe légèrement oblique permettra d'éviter la stagnation de l'eau et donc son pourrissement.

Lorsqu'il ne constitue pas un problème, un arbre à cavité, dépérissant voire mort doit être maintenu car il est au contraire plein de vie et habité par les champignons, les insectes, les chauves-souris, les oiseaux ! Soyez vigilant également à tous ses petits habitants lors d'un abattage.

Pour rajeunir une cépée*, on peut recéper c'est-à-dire couper une partie et laisser les rejets les plus viables. La coupe doit être franche et régulière. Couper tige par tige et veiller à conserver un équilibre en choisissant les rejets bien répartis dans l'espace. L'aulne glutineux et les saules sont les essences qui sont les plus compatibles avec cette technique.

Au sein d'une ripisylve, l'élagage doit répondre avant tout à un problème particulier et non pas à des attentes d'esthétisme. Pour des branches en mauvais état ou susceptibles d'obstruer les écoulements, alléger ou rééquilibrer un arbre, des coupes sont possibles. Pour ne pas blesser l'arbre et éviter les attaques parasitaires, il faut agir avec précautions. La coupe doit être franche et perpendiculaire. On peut procéder en deux temps : tronçonnage de l'extrémité de la branche puis à son point d'insertion sur le tronc.

La souche joue un rôle de maintien de la berge essentiel. Dessoucher, c'est déstabiliser la berge. Lors d'un abattage, il est donc inutile d'ôter la souche, au contraire elle pourra former des rejets et devenir une cépée.

- entretien modéré, sélectif et conservation de la diversité d'espèces et de classes d'âges,
- méthode mécanique légère pour ne pas fragiliser les berges,
- coupe nette et franche, au plus près du sol, parallèle à la berge,
- pelle mécanique et épareuse à proscrire,
- coupe à blanc et dessouchage à proscrire.



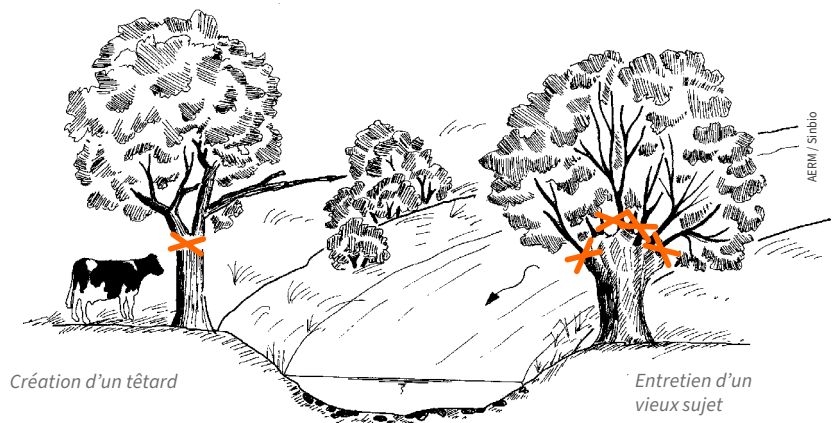
S. Jutzeler / Pixabay

UN TÊTARD ?

Autrefois, ce type de taille était pratiquée pour produire régulièrement du bois et répondre au besoin de vannerie, fourrage, fabrication de manche d'outils, bois de chauffage, etc.

Cette taille consiste à couper le tronc, tous les 5 à 7 ans, à environ 1,5 m de hauteur. L'arbre forme un bourrelet de cicatrisation et développe ainsi en couronne de nombreuses branches, lui donnant une forme reconnaissable. A la différence du recépage, qui s'effectue au plus près du sol, la taille en têtard rend les rejets inaccessibles au bétail. Tous les saules peuvent devenir têtard, mais les frênes, les tilleuls et les ormes supportent également cette technique particulière et patrimoniale.

Le diamètre idéal pour créer un têtard est d'environ 20 à 30 cm. L'entretien régulier est primordial pour éviter l'éclatement du tronc. Cette taille est inadaptée au sein d'une ripisylve dense, mais d'intérêt pour des arbres isolés et permet un vieillissement extrême car les inconvénients de leur sénescence* sont évités.



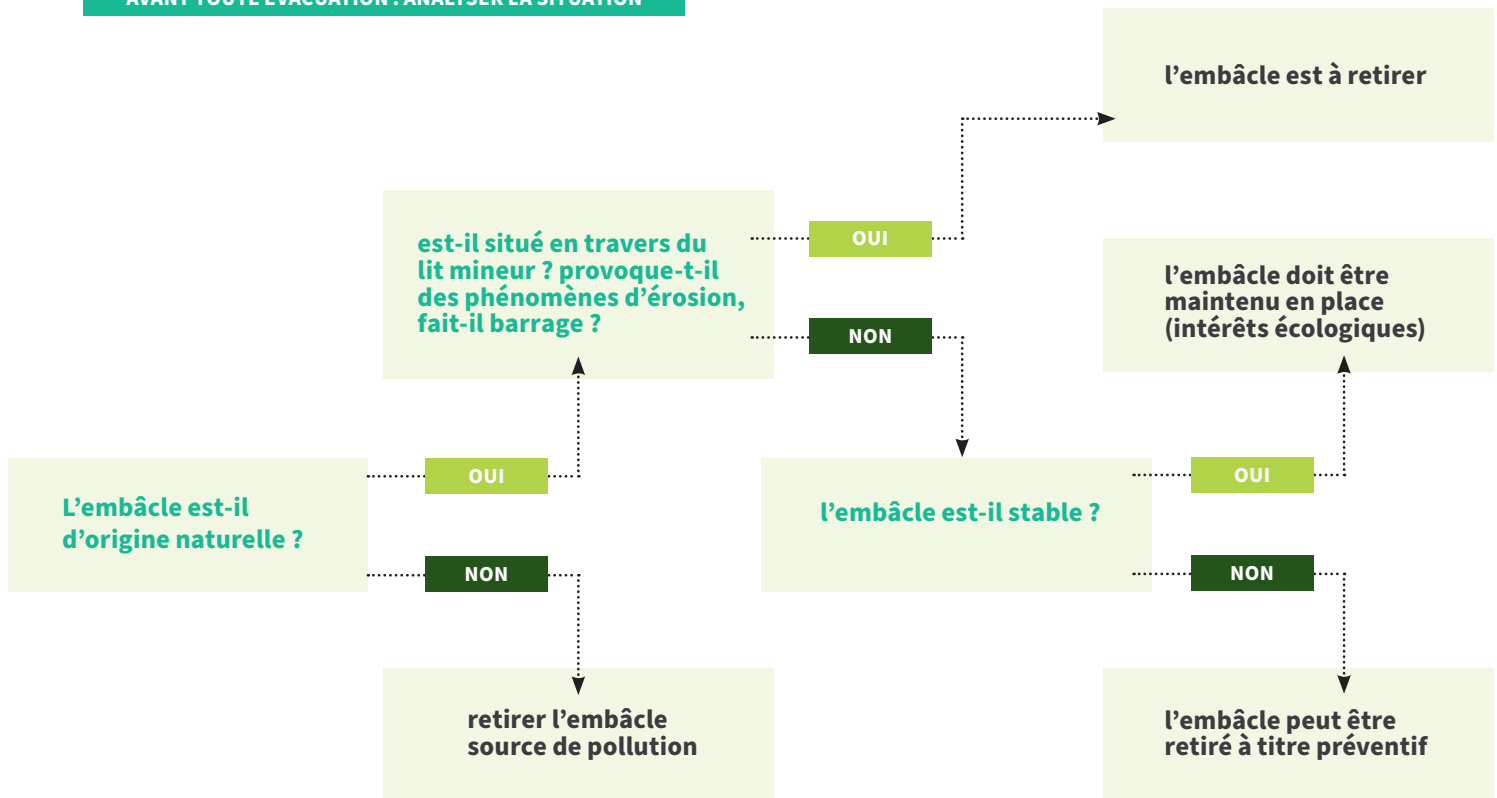
AERM / Sibio

LES RÉSIDUS DE COUPE

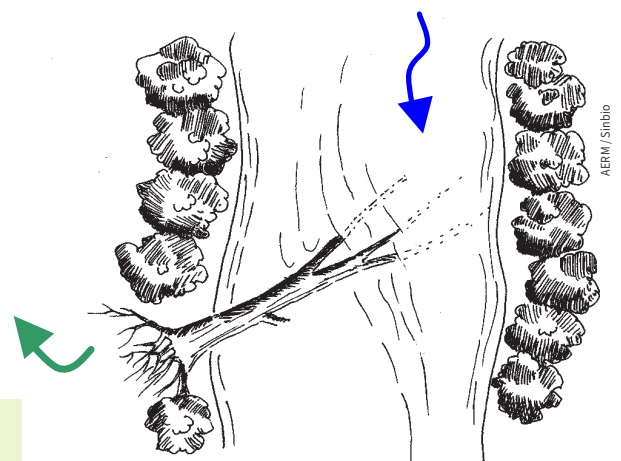
Le bois issu des coupes, les résidus ou les déchets verts produits lors d'un débroussaillage, **ne doivent pas être laissés au bord du cours d'eau** ou stockés dans le lit majeur. En cas de crue ou d'un épisode orageux, ils risquent d'être charriés par les eaux et emportés à l'aval. Le bois peut être réutilisé et les déchets verts compostés.

L'ENLÈVEMENT DES EMBÂCLES

AVANT TOUTE ÉVACUATION : ANALYSER LA SITUATION



La gestion des embâcles est un travail complexe et dangereux. Certains embâcles immergés sont parfois très volumineux et donc très lourds. L'opération ne doit pas tendre vers un curage ou un creusement du lit mineur. L'utilisation de la bonne technique de treillage est importante. Le câble doit être accroché de façon à faciliter la remontée en berge. Il peut s'avérer nécessaire de débiter l'arbre en plusieurs tronçons au préalable. La ripisylve doit être préservée lors de l'évacuation de l'embâcle. Pour cela tirer l'embâcle perpendiculairement à la berge et non latéralement.



- intervention devant rester exceptionnelle,
- opération à mener depuis la berge,
- utilisation d'un tracteur équipé d'un treuil recommandée.

LES PLANTATIONS

Pour renforcer ou reconstituer la ripisylve, de nombreuses essences d'arbres et arbustes peuvent être plantées ou bouturées. Les essences locales adaptées au sol et capables d'assurer un bon maintien des berges sont à privilégier. Les résineux (pin, épicéa), le peuplier ou les végétaux d'ornement ont un enracinement superficiel, inefficace pour conserver la stabilité des berges. Ils sont donc à exclure.

Les plantations peuvent se faire de manière éparse, en mélange, pour créer une ripisylve hétérogène (strates et espèces). D'autres essences viendront ensuite naturellement combler les vides et diversifier. Il est important de respecter l'étagement, les espèces buissonnantes et arbustives seront plus adaptées en bas de berges.

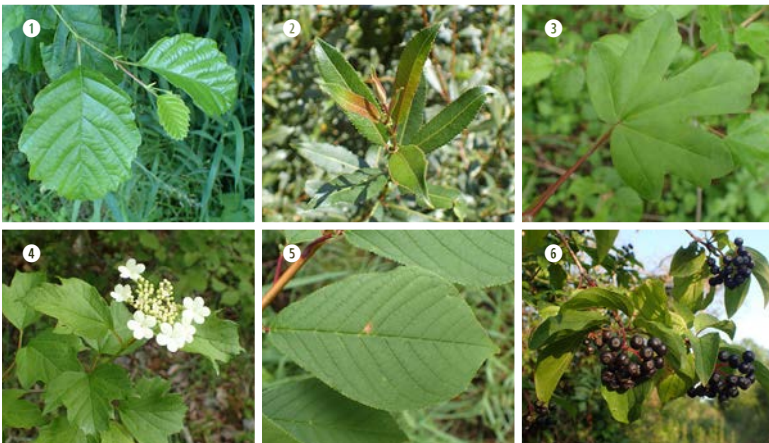
Plusieurs espèces sont adaptées dans le Grand Est :

- ❶ **Aulne glutineux** - ❷ **Saule** - ❸ **Erable champêtre**
 ❹ **Viorne obier** - ❺ **Merisier à grappes** - ❻ **Cornouiller sanguin**

On peut lister également le frêne commun, le chêne pédonculé, le tilleul à grandes feuilles, le noisetier commun, le sureau noir, le troène, ou le fusain d'Europe.

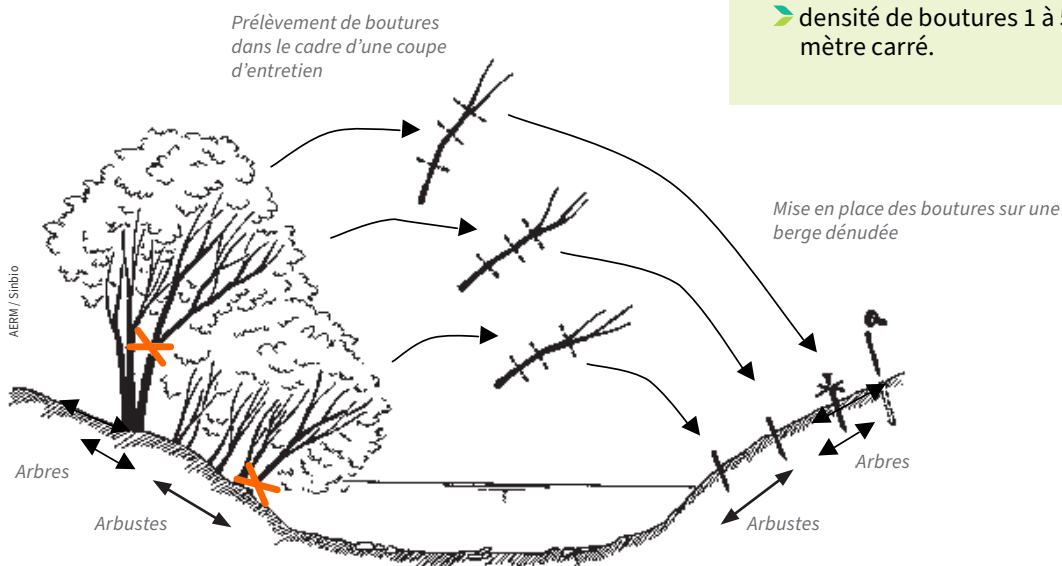
- favoriser les jeunes plants en racines nues (taille 50/80) moins chers et ayant une meilleure reprise,
- planter à la bonne période en évitant les sols détrempés ou gelés,
- respecter les distances de plantations selon les essences,
- étaler les racines pour qu'elles ne soient ni retroussées, ni comprimées, dans le trou creusé,
- positionner correctement le plant, niveau du sol à hauteur du collet*,
- tasser légèrement et arroser,
- réaliser un suivi des jeunes plants a minima la première année.

Le bouturage d'essences dites pionnières (souvent bois tendre à croissance rapide) comme les saules peut être une alternative ou un complément à des plantations. Cela consiste à replanter des sections de branches prélevées sur des sujets vivants, de préférence en amont du cours d'eau. Les espèces préconisées sont : le saule pourpre, le saule des vanniers (osier) et le saule à trois étamines (espèces à développement buissonnant). On préférera pour un développement arborescent : le saule fragile et le saule blanc.



CBNAL

- prélever et planter à la bonne période (repos végétatif),
- prélèvement sur des arbres de préférence sur le même cours d'eau, essences diversifiées,
- section de branches de diamètre 2 à 5 cm et longueur 60 à 100 cm,
- supprimer les ramilles et biseauter le pied (destiné à aller en terre),
- respecter cette polarité et enfoncer la bouture aux 3/4 de sa longueur,
- respecter les proportions de 2/3 de saules arbustifs et 1/3 de saules arborescents,
- densité de boutures 1 à 5 pièces par mètre carré.



LA RIVIÈRE, LA CLÔTURE ET LE BÉTAIL

Pour protéger les jeunes plantations de leurs prédateurs et éviter de détériorer la ripisylve, une mise en défens reste la meilleure solution. Le piétinement des berges par le bétail dégrade également le cours d'eau : érosion, colmatage, eutrophisation*. Pour éviter cela, une zone d'abreuvement privilégiée peut être réalisée grâce à la mise en place d'une clôture et d'une descente aménagée ou d'un gué, par l'installation d'une pompe à nez ou d'un abreuvoir gravitaire.

La clôture ne doit pas être implantée dans le lit mineur et ne doit pas faire obstacle aux écoulements. Recommandations : clôture électrique démontable ou clôture implantée à minima à 1,5 m de la berge, 2 à 3 fils, pieux châtaignier ou acacia.

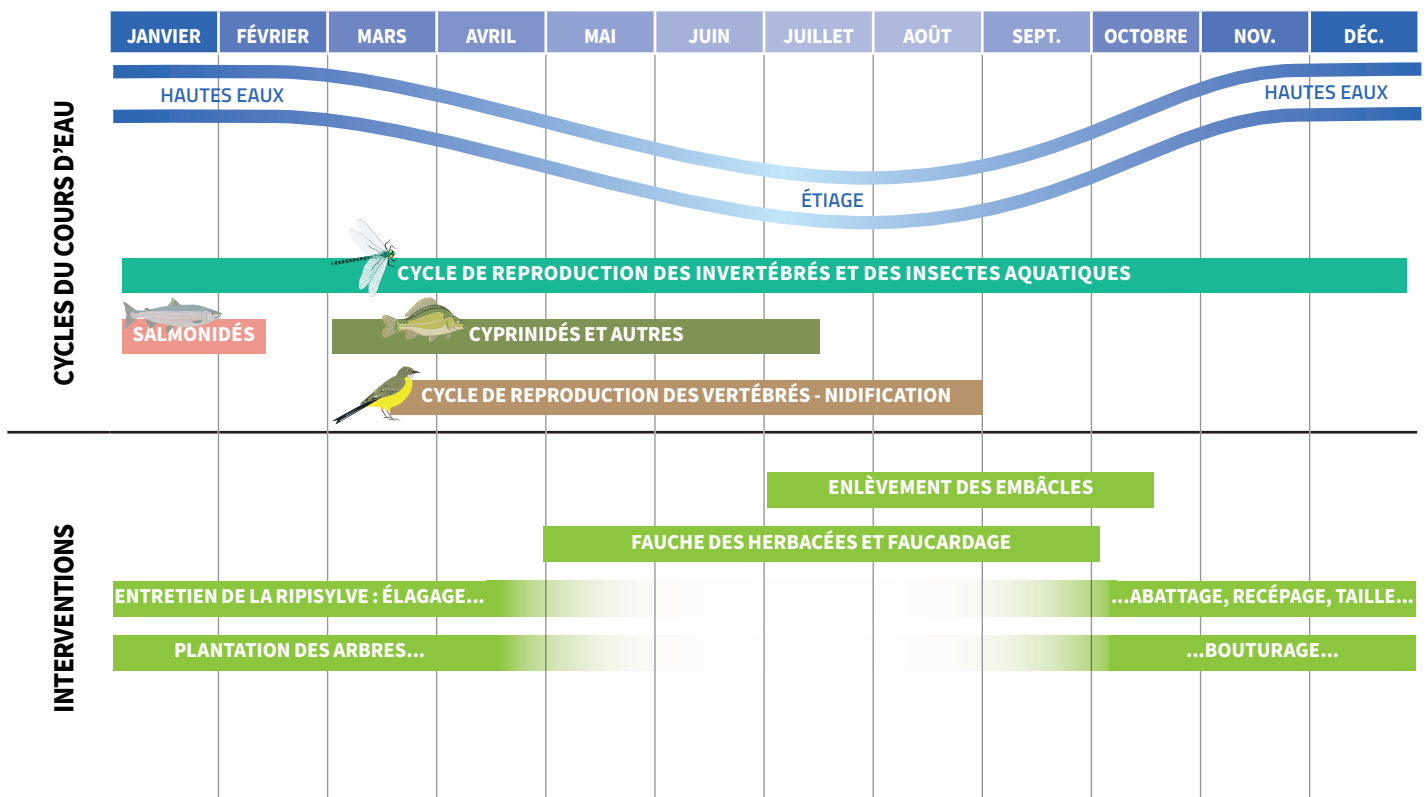


S. Lauer

LES BONNES PRATIQUES AU BON MOMENT

CALENDRIER DES INTERVENTIONS

Agir au bon moment c'est s'assurer de la réussite de ses plantations, de la bonne reprise de la végétation après un élagage mais aussi respecter autant que possible les cycles du vivant (faune et flore).



à savoir :

La gestion des haies et des ligneux est fortement déconseillée du 15 mars au 31 juillet. Certains départements interdisent toutes interventions par arrêté préfectoral.



LA PRATIQUE DE LA PÊCHE

Sur le territoire de Lunéville à Baccarat, la Meurthe, la partie aval de la Vezouze et la Mortagne sont des cours d'eau classés en 2^{ème} catégorie piscicole. On peut y pêcher du Brochet, de la Perche, du Barbeau et d'autres cyprinidés (poissons blancs). La Verdurette quant à elle, est une rivière classée en 1^{ère} catégorie, idéale pour pêcher la truite fario.

La pratique de la pêche est gérée par différentes Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA) : la Carache Lunévilloise, le Barbeau de Baccarat, la Gaule Gerbévilloise et la Truite de la Verdurette.

Avant votre partie de pêche, renseignez-vous. Le guide annuel de la pêche en Meurthe-et-Moselle, accessible sur le site de la Fédération, vous fournira toutes les informations nécessaires : où acheter sa carte, calendrier de pratique de la pêche à la ligne, réglementation (tailles légales de captures, quotas, ouvertures, etc).



La pratique de la pêche dans un étang et la réglementation qui s'y applique dépendent du statut de ce dernier. La loi pêche issue du Code de l'Environnement s'applique uniquement sur les plans d'eau classés en eaux libres. Des règles différentes peuvent régir ceux qui sont en eaux closes. Afin de garder un étang en bonne santé, il est nécessaire d'adapter les quantités et le type de poissons déversés, mais surtout d'éviter l'introduction d'espèces exotiques animales (poisson-chat, perche soleil, pseudorasbora, gobies...) ou végétales (Jussie à grande feuille, Myriophylle du Brésil...).

LES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

■ Introduites volontairement ou involontairement par l'Homme, les espèces exotiques envahissantes ou invasives désignent des animaux ou végétaux présents sur un territoire hors de leur répartition naturelle. Cette présence et leur prolifération menacent les écosystèmes indigènes*. Les espèces locales disparaissent parfois au profit d'une ou plusieurs espèces exotiques. De mauvaises pratiques d'entretien peuvent également être la cause de leur dispersion. Il s'agit donc d'être vigilant avant toutes opérations. Pour éviter et lutter contre leur dispersion : la prévention et la surveillance sont les meilleurs moyens.

QUELQUES SPÉCIMENS PRÉSENTS DE LUNÉVILLE À BACCARAT

LES RENOUÉES ASIATIQUES

Les Renouées asiatiques colonisent très rapidement les sols. Berges de cours d'eau, zones humides mais aussi friches industrielles et bords de routes, elles peuvent s'établir en massifs très denses en seulement quelques semaines. Le système racinaire de la Renouée peut croître jusqu'à 3 m de profondeur et à 7 m du plant d'origine. Des fragments de plantes ou de rhizome* (1 cm seulement) suffisent pour recréer une nouvelle colonie qui étouffera la végétation locale. Les graines qu'elle produit sont également disséminées par le vent. Avec ses capacités phénoménales, la Renouée est un envahisseur redoutable face auquel les stratégies de lutte sont rarement pleinement efficaces.

LA BALSAMINE DE L'HIMALAYA

La Balsamine de l'Himalaya comme la Renouée, colonise les milieux humides. Les massifs monospécifiques de Balsamine entraînent une diminution des plantes locales. En bord de cours d'eau, les berges dépourvues d'une ripisylve efficace subissent de plus fortes érosions. Les fruits de la Balsamine sont des capsules explosives : 2 500 fruits peuvent être projetés de 5 à 7 mètres de distance de la plante mère.



1 Ambroisie à feuilles d'armoise

(attention son pollen est extrêmement allergène !)

2 Berce du Caucase

(sa sève peut causer de sévères brûlures)

3 Buddleia ou Arbre à papillons

4 Tortue de Floride

5 Ecrevisse de Louisiane

6 Oulette d'Egypte



FDAAPPMA54



PRÉCAUTIONS GÉNÉRALES ET PRÉVENTION DES POLLUTIONS

CELA VA DE SOI MAIS... ÉVITER LES MAUVAISES PRATIQUES

- ne pas circuler dans le lit mineur surtout avec des engins,
- ne pas débroussailler systématiquement,
- ne pas utiliser de produits chimiques (désherbants, biocides, etc),
- veiller à ne pas polluer lors de vos travaux ou de l'utilisation de machine et engins (huile moteur, essence, laitance de béton...),
- ne pas jeter, déverser ou laisser s'écouler des liquides, des déchets, des résidus, etc,
- le stockage de compost ou de fumier est à proscrire en bordure de cours d'eau et de zones humides, idem pour les matériaux « au fond du jardin » : stères de bois, déchets, bidons, etc,
- ne pas combler les berges avec des matériaux de construction (plâtre, béton, briques, poteaux électriques, traverse de chemin de fer, etc),
- ne pas utiliser de bâches plastiques sur les berges,
- ne pas tenter de renforcer les berges avec de la tôle, des déchets ménagers ou tout autres matériaux inadaptés,
- ne pas stocker du remblai en zone inondable, ne pas remblayer ou drainer des zones humides,
- ne pas vider votre aquarium ou votre bassin d'ornement dans la rivière, de nombreuses espèces ont été ainsi libérées et provoquent aujourd'hui de graves désordres voire l'extinction d'espèces locales.



le saviez-vous ?

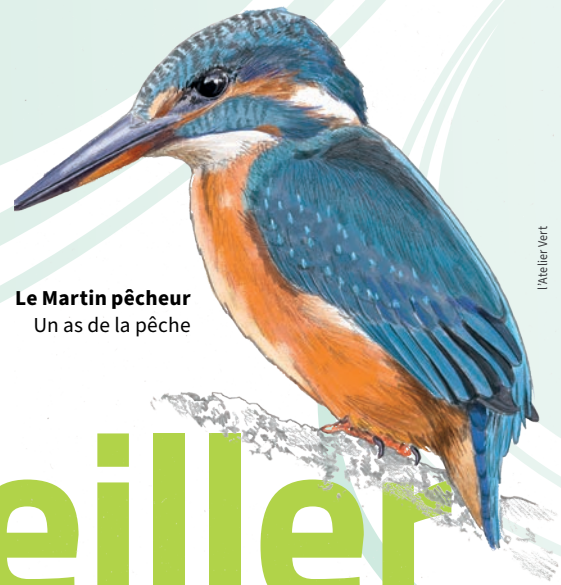
1 litre d'huile peut former une pellicule s'étendant sur 10 km de cours d'eau.

Que faire en cas de pollution ?

Une pollution visuelle ou olfactive est constatée. Il est alors impératif de prévenir très rapidement les services municipaux et le Service Interministériel de Défense et Protection Civiles (SIDPC) de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle (*coordonnées au dos du guide*). La Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat peut également relayer l'information.

Les services de l'Etat missionneront alors le SDIS (Pompiers) et sa cellule mobile d'intervention, en cas de pollution chimique, ou la Police de l'environnement.

Le Triton crêté
Dragon des mares



Le Martin pêcheur
Un as de la pêche

L'Atelier Vert

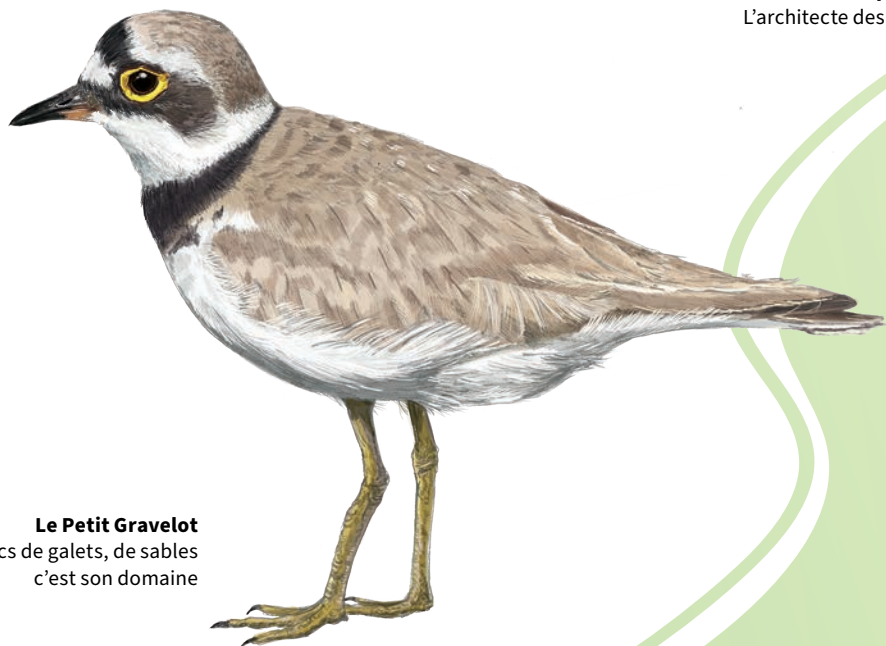
S'émerveiller

RICHESSES SAUVAGES DES VALLEES ALLUVIALES

- Sur le territoire et en particulier dans les lits majeurs des cours d'eau, on peut observer de nombreuses espèces remarquables. Les ruisseaux en tête de bassin versant abritent notamment des espèces patrimoniales, devenues rares car très exigeantes en matière de qualité des cours d'eau. La biodiversité des prairies, des zones humides, des boisements alluviaux et des cours d'eau est la richesse du territoire et de nos paysages, encore présente mais de plus en plus fragile.



Castor d'Europe
L'architecte des cours d'eau



Le Petit Gravelot
Bancs de galets, de sables
c'est son domaine

LEXIQUE

BASSIN VERSANT

zone géographique où tous les écoulements alimentent un réseau hydrographique composé d'un cours d'eau et de ses affluents. La délimitation entre bassins est appelée ligne de partage des eaux.

BUSAGE

installation d'une conduite ou buse, généralement en béton pour diriger les écoulements.

CÉPÉE

rejets et tiges sortant d'une même souche.

COLLET

partie de l'arbre faisant la transition entre le tronc et le système racinaire.

CORRIDOR ÉCOLOGIQUE

espace assurant des connexions entre des habitats et offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.

CURAGE

extraction et exportation des sédiments et matériaux déposés par l'écoulement des eaux.

DÉFRICHEMENT

opération volontaire ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain.

DIG

la Déclaration d'Intérêt Général est une procédure instituée par la Loi sur l'eau qui permet à un maître d'ouvrage public d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence.

ÉCOSYSTÈME

unité écologique formée par le milieu physique (biotope) et les organismes vivants (biocénose) qui lui sont liés.

ESPÈCE INDIGÈNE

espèce naturellement native d'une région ou d'un lieu.

ETIAGE

débit minimum calculé sur un temps donné, en période de basses eaux.

EUTROPHISATION

pollution d'un écosystème aquatique due à une surabondance de matières nutritives assimilables par les microalgues et les algues, provoquant par leur prolifération et celles de bactéries, l'asphyxie du milieu. Ces principaux nutriments sont le phosphore et l'azote.

FACIÈS

portions de cours d'eau homogènes sur le plan des vitesses d'écoulement, des profondeurs, de la pente et des sédiments. On distinguera quatre grands types de faciès : les rapides, les plats, les radiers et les mouilles.

FAUCARDAGE

coupe et export des plantes herbacées et aquatiques.

HÉLOPHYTE

plante semi-aquatique dont les racines ou rhizomes se développent dans la vase ou dans une terre gorgée d'eau.

HYDROLOGIE

étude des eaux et de ses propriétés (mécaniques, physiques et chimiques).

HYDROMORPHOLOGIE

étude de la morphologie, des processus physiques contrôlant le fonctionnement des cours d'eau (dynamique) et leurs évolutions.

MASSES D'EAU

unité homogène d'analyse servant à évaluer l'atteinte des objectifs de bon état des eaux. Une masse d'eau de surface est une partie distincte et significative des eaux de surface, comme un lac ou un cours d'eau. Leur délimitation est basée principalement sur la taille du cours d'eau et la notion d'hydro-écocoréon.

MÉANDRE

Sinuosité d'un cours d'eau

RÉSERVOIR ÉCOLOGIQUE

espace où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos) et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement. Il peut abriter des noyaux de populations à partir desquels les individus se dispersent, ou susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations.

RHIZOME

tige souterraine vivace produisant à la fois des racines et des tiges aériennes.

SÉNESCENCE

processus de vieillissement biologique.

SEUIL (EN RIVIÈRE)

ouvrage implanté en travers du lit mineur et limitant les écoulements.

SUBSTRAT

matériau constituant le lit du cours d'eau et servant de support aux organismes vivants.

COMMUNAUTÉ de
COMMUNES du TERRITOIRE de
Luneville à Baccarat


**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*


**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*


**AGENCE
DE L'EAU
RHIN-MEUSE**


OFB
OFFICE FRANÇAIS
DE LA BIODIVERSITÉ


FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
PÊCHE

Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat

SERVICE GEMAPI

11 avenue de la libération
CS 70047
54302 LUNEVILLE Cedex
0383740500 – contact@delunevilleabaccarat.fr

www.delunevilleabaccarat.fr

Préfecture de Meurthe-et-Moselle Direction Départementale des Territoires

SERVICE ENVIRONNEMENT RISQUES CONNAISSANCE

Place des Ducs de Bar
CO 60025
54035 NANCY Cedex
0383914106 – ddt-erc@meurthe-et-moselle.gouv.fr

www.meurthe-et-moselle.gouv.fr

Agence de l'eau Rhin-Meuse

“Le Longeau” - Route de Lessy - Rozérieulles
BP 30019
57161 MOULINS LES METZ CEDEX
0387344700

www.eau-rhin-meuse.fr

Office Français de la Biodiversité

Service départemental en Meurthe-et-Moselle
Place des Ducs de Bar – Case Officielle 60025
54035 NANCY Cedex
0383217226 – sd54@ofb.gouv.fr

www.ofb.gouv.fr

Fédération de Meurthe et Moselle pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

50 rue du Docteur Bernheim
54000 NANCY
0383562744 – federation@peche-54.fr

www.peche-54.fr